

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-09-13a-00995

Référence de la demande : n°2022-00995-011-001

Dénomination du projet : RN20 : Sécurisation Ornolac – Ussat

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : - Département : Ariège ; - Commune(s) : 09400 - Ornolac-Ussat-les-Bains, 09400 - Ussat

Bénéficiaire(s) : DREAL Occitanie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

La DREAL Occitanie, direction des transports, a déposé une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagements de sécurisation et de fluidification de la RN 20, sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains (09). Le projet comprend : un réaménagement de la RN 20 sur la section : notamment la sécurisation du carrefour existant avec la mise en place d'un giratoire et d'un passage souterrain pour les piétons – maîtrise d'ouvrage : DREAL Occitanie ; la reconstruction d'un pont sur l'Ariège : le pont des Bains (Nord de la section) – maîtrise d'ouvrage : conseil départemental 09 : le déplacement du passage à niveau n°91, au droit du pont des Bains – maîtrise d'ouvrage : SNCF et SNCF Réseau.

Cette opération, portant sur un itinéraire plus vaste englobant la section objet du présent projet (déviation de Tarascon-sur-Ariège), a fait l'objet d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), comprenant une étude d'impact datant de décembre 1998. Elle a été déclarée d'utilité publique le 26 décembre 2000, prorogée par décret en Conseil d'Etat en 2010. Elle a entraîné l'expropriation et la destruction de plusieurs bâtiments et commerces le long de la route en 2000 et 2018.

L'avis du CNPN est requis du fait de la présence de : l'Ombre commun *Thymallus thymallus*, du Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*, du Percnoptère d'Egypte *Neophron percnopterus*, de l'Aigle royal *Aquila chrysaetos*, du Milan royal *Milvus milvus*, du Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*, de la Noctule comme *Nyctalus noctula*, de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* et du Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*.

Le projet fait aussi l'objet d'une demande d'autorisation environnementale supplétive incluant : une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau ; une étude d'impact sur l'environnement et une évaluation des incidences Natura 2000. Le dossier a fait l'objet d'une demande notable de compléments durant le second semestre 2023, tant de la part de l'OFB que de la DREAL Occitanie, qui a permis de l'améliorer sensiblement.

Remarques sur les qualités et la forme du dossier

L'étude d'impact est jointe au dossier dérogation, le dossier étant de ce fait complet. La présentation et l'enchaînement des parties est bien faite, des photos illustrent bien le dossier, les cartes sont de qualité avec report des observations mais beaucoup trop petites (ce qui nuit à la lecture). La liste globale des taxons observés n'est pas fournie (notamment en flore). Comme pour d'autres dossiers, on peut regretter le différentiel d'analyse entre Oiseaux et Chiroptères d'une part et flore et habitats notamment d'autre part.

Respect des conditions d'octroi de la dérogation :

Raison impérative d'intérêt public majeur

La RN20 relie historiquement Paris à l'Espagne et a été remplacée par des autoroutes sur une partie de son parcours depuis 1996. Elle permet également la connexion entre les pôles économiques de la vallée de l'Ariège et la métropole de Toulouse et la desserte locale des communes qu'elle traverse. Cet axe constitue aujourd'hui un axe majeur de desserte de la Haute-Ariège et assure également les liaisons avec l'Andorre et l'Espagne. Le caractère prioritaire de ce projet a été conféré par l'État, la Région et le Département. Il doit permettre de :

- sécuriser et fluidifier le trafic automobile sur la section (traversée et desserte des communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains) avec remise en état d'un pont ;
- sécuriser les manœuvres de véhicules en cas de fermeture du passage à niveau ;
- sécuriser les stationnements de véhicules et les traversées piétonnes sur le secteur, notamment vis-à-vis de l'accès au site touristique de la grotte de Lombrives.

L'étude d'impact fait état, sur la section qu'il est prévu d'aménager, de 3 accidents entre 2017 et 2020 ayant fait 1 mort et 3 blessés. **La réalisation de ce projet semble répondre à un besoin de sécurité publique. Toutefois, compte tenu de la qualité environnementale du site, le respect de la condition d'absence de perte écologique devra être fort.**

Recherche d'une solution alternative

S'agissant d'une voie encastrée dans une vallée étroite, la solution alternative serait un report modal par le train qui ne semble pas possible et ne répondrait pas à toutes les problématiques locales. Aussi, la solution alternative s'est-elle concentrée sur le choix entre trois tracés de modification de la route. Le choix du tracé final, qui repose sur une comparaison datant de 1998, a principalement été basé sur des contraintes géotechniques (risques d'éboulement) et des contraintes culturelles (préservation du patrimoine géologique).

Une véritable analyse multicritères, incluant tous les aspects environnementaux mis à jour à la date de 2023 n'a pas été réalisée, même si on peut penser que les trois tracés sont concernés par les mêmes enjeux. Une fois le choix de la variante acté, des améliorations ont été apportées de façon à limiter les impacts sur les milieux naturels.

Contexte environnemental :

Le projet est concerné par : 1 ZSC « *Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste* », plusieurs ZNIEFF de type I et II, et 7 plans nationaux d'action : Desman des Pyrénées, Gypaète barbu, Milan royal, Vautour fauve, Vautour percnoptère, *Maculinea* et papillons de jour. L'aire d'étude rapprochée du projet est située à proximité de 2 ZSC, 1 ZPS et 2 APPB.

De nombreuses espèces de grands rapaces (Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Aigle royal...) sont présentes en reproduction sur le secteur d'étude, mais pas sur la zone projet. Par ailleurs, celui-ci se situe en zone noire du PNA Desman des Pyrénées.

Incidences avec des projets proches

Une analyse des effets cumulés du projet avec les projets : déviation de Tarascon-sur-Ariège et création du tunnel de Quié, aménagement de la RN 20 existante en traversée de Tarascon-sur-Ariège, sorties de la RN 20 du giratoire de la fin de la 2x2 voies et du giratoire du centre-ville, est présentée. Le dossier indique que le projet induit une imperméabilisation des sols mineure par rapport au projet de déviation de Tarascon sur Ariège qui s'inscrit en milieu non urbanisé et en tant qu'infrastructure nouvelle. Chaque projet présente des effets d'emprise sur des habitats faunistiques, sans remise en cause de l'état global local de conservation des espèces. Celles-ci ne sont pas considérées communes aux deux sites, hormis l'avifaune qui peut transiter d'une zone à l'autre, ainsi que les chiroptères en situation de chasse. **Il est cependant à noter que les deux projets impactent des espèces communes, notamment l'Azuré du serpolet, avec un cumul de surface d'habitat favorable impactée s'élevant à 4 ha.**

Etat des lieux :

Pertinence de l'aire d'étude

Quatre aires d'étude ont été définies : l'aire d'étude immédiate (AEI, zone d'une dizaine de mètres autour des emprises des travaux), l'aire d'étude rapprochée (AER, zone tampon de 50 à 100 m centrée sur le tracé du projet), l'aire d'étude rapaces (500 m autour de l'aire d'étude immédiate) et l'aire d'étude éloignée (AEX, zone tampon de 5 km). Elles apparaissent comme pertinentes au regard des enjeux identifiés et de la nature du projet.

Réalisation des inventaires

Les inventaires ont été réalisés entre juin 2021 et septembre 2022, avec 27 journées d'inventaire bien réparties, avec toutefois une faiblesse en février (démarrage précoce amphibiens), sur poissons et faune aquatique (1 passage en octobre) et sur insectes (1 passage en juin et 1 en juillet). Bonne couverture en chiroptères (6 passages entre avril et décembre).

Au regard de la typologie de l'aire d'étude rapprochée, des enjeux connus et des inventaires complémentaires conduits, les méthodes mises en œuvre pour qualifier l'état initial de la zone d'étude sont adéquates. L'utilisation d'appareils photo ou de tubes à poils le long du gave aurait pu être préconisé ainsi que la pose de plaques pour les reptiles (moins nécessaire toutefois). Pas de recherche des exuvies pour Odonates. Absence d'observations d'amphibiens étonnante, et la pose de seaux ou autres systèmes pour vérifier la présence d'amphibiens en zone boisée (pas de mares ou fossés) aurait pu être faite.

Enjeux identifiés

Les bases de données locales et nationales, associatives et institutionnelles ont été mobilisées.

Habitats naturels : La description des habitats, bien que rattachée à Eunis et Corine biotopes, est parfois surprenante : Ariège avec herbiers ? que l'on peut rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire « 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion* » et qui est prioritaire, ainsi que les « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae* » » et les forêts de pentes calcaires ou celles thermophiles avec éboulis calcaires. On note aussi la présence de forêts de chênes verts supra-méditerranéennes rares dans la région. Au total, neuf Habitats d'Intérêt Communautaire sont recensés sur l'aire d'étude. Pas de données surfaciques fournies.

Flore : Aucune espèce à forte patrimonialité n'a été recensée sur l'aire d'étude, mais certaines espèces restent potentielles, car les falaises sont très difficilement accessibles. Les enjeux sont potentiellement forts en falaise, dans les prairies/friches et boisements thermophiles. On note la présence d'espèces déterminantes ZNIEFF (9 au total) sur le territoire des Pyrénées (liste Midi-Pyrénées) mais les enjeux associés sont faibles, et 11 espèces protégées potentielles. 21 espèces exotiques sont recensées, dont l'Ambrosie à feuilles d'armoise. Quelques espèces, pas toutes, ont été dénombrées.

Insectes : 38 espèces de Rhopalocères et 1 espèce d'Hétérocères ont été observées sur le site. Cette diversité est relativement forte compte tenu de la taille modeste de l'aire d'étude rapprochée. La grande majorité des espèces contactées sont communes et assez abondantes dans la région et dans le département. Une espèce protégée a été observée parmi les papillons : l'Azuré du Serpolet et la Piéride de l'aethionème est potentielle. 27 espèces de Coléoptères ont été observées sur le site. Il s'agit d'une diversité relativement faible. Lucane cerf-volant, Grand capricorne et Rosalie des Alpes sont potentiels. 5 espèces d'Odonates ont été observées, Agrion de Mercure potentiel. Là encore, il s'agit d'une diversité faible. 13 espèces d'Orthoptères ont été observées sur le site, essentiellement sur les zones prairiales ouvertes en rive gauche de l'Ariège, soit une diversité relativement moyenne au regard de la taille modeste de la zone d'étude. Aucune espèce protégée ou patrimoniale. Pas de nombres d'individus fournis.

Amphibiens : 6 espèces d'amphibiens sont listées dans les données bibliographiques, mais aucune espèce d'amphibien n'a été vue au cours des inventaires, ce qui est surprenant, une zone de reproduction étant notée au sud de l'aire à 150 m.

Reptiles : 5 espèces ont été observées, Lézard catalan et Couleuvre vipérine présentant un enjeu fort.

Oiseaux : 63 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein de l'AER et de l'AEX et leurs proches abords (résultats des investigations de terrain), Aigle royal, Gypaète barbu et Vautour percnoptère présentant un enjeu fort voire exceptionnel. Toutefois la zone projet elle-même est peu survolée et aucun site de reproduction n'est connu à proximité immédiate.

Mammifères terrestres non volants : 13 espèces de mammifères sont listées dans les données bibliographiques et 7 espèces de mammifères ont été recensées au sein de l'AER et ses proches abords. Chat forestier, Loutre d'Europe et surtout Desman des Pyrénées représentent des enjeux très forts directement concernés par les aménagements prévus.

Chiroptères : Trois sites importants sont connus à proximité, dont un sur la zone projet ou tout proche, abritant Minioptère de Schreibers, Petit et Grand rhinolophe. Les prospections ont permis d'identifier 1 gîte potentiel arboricole et 1 gîte potentiel anthropique (bâtiment ancien abandonné en limite ouest de l'AEI). 13 espèces de chiroptères ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée grâce aux enregistrements ultrasonores qui utilisent surtout le site comme zone de chasse le long de l'Ariège, ou bien pour se gîter pour les espèces rupicoles dans les falaises.

Faune aquatique : L'écoulement concerné par le projet, l'Ariège, appartient à la région hydrographique « La Garonne », au secteur hydrographique « L'Ariège » et au sous-secteur hydrographique « L'Ariège de sa source au confluent du Vicdessos ». Son état écologique est bon voire très bon. Pas d'enjeu malacologique, présence de l'Ecrevisse du Pacifique. Pour les poissons, Lamproie de Planer, Truite de rivière et surtout Ombre commun présentent les enjeux les plus forts.

Sur la zone d'étude, 17 passages existent sous les infrastructures linéaires de transport, et peuvent potentiellement être utilisables par la faune sauvage pour franchir sans risque la voie ferrée ou la N20 (dalots en béton, pont maçonné, buses de grand diamètre...). Une visite de terrain, **non faite à ce jour**, permettrait de vérifier leur capacité réelle à être empruntés par la faune, ou à proposer des aménagements permettant à un maximum d'animaux de les emprunter.

Evaluation des enjeux

Une partie des enjeux flore et habitats se situent en falaises (habitats et surtout flore) mais sont surtout potentiels, les prospections en falaises étant difficiles. L'autre partie concerne le cours d'eau lui-même (Desman) et les habitats rivulaires, comme zone de chasse. Enfin les prairies locales ont un enjeu faunistique (papillon). On note la présence de plusieurs arbres de fort intérêt, soit paysager, soit pour les chiroptères. Il est regrettable que, au vu des interventions sur le cours d'eau ou à proximité, une analyse sur la situation du Cincle plongeur n'ait pas été faite.

Les enjeux relevés, qui intègrent une dimension locale, sont globalement cohérents. Ils sont synthétisés dans le tableau page 124 et sur la figure 61 page 125.

Evaluation des impacts

Impacts bruts : Ils sont présentés pages 130 à 133, sur la base d'une analyse par habitats/milieus incluant les effets sur la faune fréquentant ces habitats naturels. Globalement sur une surface d'environ 40 ha, **la surface totale impactée est de 4.46 ha**, et concerne surtout les friches prairiales mésophile et sèche, les ourlets frais forestiers et humides.

L'impact sur les gazons à herbiers de l'Ariège, notamment au niveau du pont qui sera réaménagé est jugé très faible, et semble ne pas tenir compte des effets liés aux berges ou aux changements d'écoulement induits ou autres.

Pour l'ensemble des espèces, la mise en circulation de la route entraînera l'augmentation du risque de collision, notamment celles ayant des habitats favorables à proximité de la RN20 (Azuré du Serpolet, Bacchante, Grand Capricorne). Cependant, selon les auteurs, cet effet est à relativiser car le projet se situe à proximité de la route existante. Ce faisant les auteurs oublient une augmentation potentielle de la vitesse des véhicules ou du trafic La circulation peut aussi engendrer des dérangements dus aux bruits et à la lumière provenant des véhicules. Pour les espèces ayant des habitats favorables à proximité de la route et des ouvrages, l'impact est évalué faible, et très faible pour les autres.

Cependant dans l'ensemble, certains des impacts bruts semblent oubliés ou minimisés (Desman, Loutre).

Impacts cumulés : Aucun avis rendu n'a été identifié sur les sites de la DREAL et de la MRAe Occitanie pour ces communes. Le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre du programme d'aménagement entre Tarascon-sur-Ariège et Ax-les-Thermes prévu depuis 1998, et ayant fait l'objet d'une DUP en 2000. À ce jour, deux autres projets issus du programme d'aménagement initial sont en phase étude : Le projet de déviation de Tarascon-sur-Ariège et de création du tunnel de Quié ; l'aménagement de la RN 20 existante en traversée de Tarascon-sur-Ariège : doublement des entrées et sorties de la RN 20 du giratoire de la fin de la 2x2 voies et du giratoire du centre-ville.

Une mesure compensatoire générale est mise en œuvre au titre de ces trois projets permettant de mutualiser les travaux de réouverture des milieux et la gestion, et offrant une mesure en faveur de l'Azuré du Serpolet de grande ampleur, cohérente entre les différentes parcelles concernées, et sur une temporalité similaire.

Séquence ER

Mesures d'évitement : en dehors du choix de la variante du tracé (évitement en amont), quatre autres mesures sont proposées dont deux principales :

ME2 : position du bassin d'assainissement qui permet d'éviter la zone de présence de l'Azuré du serpolet ;

ME5 : substitution d'une estacade par une grue de levage permettant d'éviter les interventions en lit mineur de l'Ariège.

Ces deux mesures sont pertinentes, de même que celle concernant la localisation de la base vie (ME4). La mesure ME3, merlons contre les aléas rocheux, concerne la sécurité publique et non le patrimoine naturel.

Mesures de réduction : celles traitant des travaux sont séparées de celles traitant de la phase exploitation.

Leur numérotation aurait dû repartir de 0. Elles sont globalement pertinentes et classiques, même si des améliorations peuvent être apportées.

L'attention est attirée sur la mesure MRT6 (gestion terre végétale). La présence de l'ambrosie sur le site oblige à un fort traitement de cette terre végétale et à une forte surveillance des repousses de cette plante (risques sanitaires importants).

Idem pour la mesure MRT5, compte tenu de la qualité des eaux de l'Ariège, la gestion des eaux de ruissellement (et des sédiments) de la phase chantier doit être exemplaire.

On manque de précisions quant à la nature de la MRT17 (remise en état si nécessaire, des berges de l'Ariège) alors qu'il s'agit d'un milieu clé pour le Desman. Il aurait été préférable de mettre d'entrée en œuvre les éléments de protection et respect de ces berges.

Pour la MRT7 essayer de poser les filets de protection entre septembre et novembre maximum pour les chiroptères et procéder à l'abattage des arbres (attention aux modalités d'exécution) en septembre et octobre.

La mention d'une glissière béton type LBA est faite plusieurs fois dans le dossier notamment pour limiter les risques de collision ; elle est peu décrite et seulement localisée sur la carte page 152. Pourquoi l'avoir positionnée seulement sur la partie sud-bassin ? Quelles sont les précautions prises sur les autres parties de la voie ? Pourquoi ne pas avoir envisagé une clôture spécifique type grillage plus légère mais adaptable et sur toute la longueur de la voie ?

Impacts résiduels : ils sont cités en détail dans le tableau pages 161 à 165. Ils sont globalement estimés faibles hormis pour l'Azuré du serpolet, les reptiles et les espèces d'oiseaux de milieux ouverts (friches) ou forestiers (ourlets forestiers). **Les impacts estimés très faibles sur Desman et Loutre vont dépendre essentiellement de la qualité des travaux, tant sur les berges que lors de la réfection du pont. C'est un pari. Le CNPN recommande vivement d'adopter une approche multi barrière préventive (AFB et CEREMA : Mc Donald D., de Billy V. & Georges N., 2018). Il existe en outre des méthodes qui auraient permis de mieux caractériser les incidences résiduelles (OFB, CEREMA 2020 et 2021).**

Nota : la mortalité par chute des oiseaux et autres dans les structures métalliques creuses (mentionnée page 165) peut être évitée ... en bouchant les structures (opération classique faite sur d'autres chantiers), prévue ici mais à surveiller.

Adéquation des CERFA : une nette différence est relevée entre la liste des espèces impactées de façon résiduelle, même faiblement, et la liste des espèces des CERFA. On peut être surpris de la mention de destruction de spécimens de Gypaètes barbus ou Vautours percnoptère, alors que ces espèces ne sont pas listées dans les perturbations d'habitats ... La réflexion, notable des impacts, aurait pu être mieux traduite dans les CERFA.

Mesures compensatoires

Les espèces ayant un niveau d'enjeu écologique faible et celles ayant un niveau d'impact résiduel très faible ne font pas l'objet de mesures compensatoires. Par ailleurs, seuls les habitats de repos et de reproduction des espèces protégées à minima à enjeu modéré sont retenus. La méthode du ratio minimal a été retenue, or cette méthode est succincte et manque de précisions. Les coefficients associés à ces critères sont les suivants :

- niveau d'enjeu écologique de l'espèce : varie de faible (1) à fort (4) ;
- nature de l'impact : varie de « altération de milieu » (0,5) à « destruction de milieu » (1).

On aboutit à une sélection ou non sélection d'espèces qui semble parfois peu logique : présence du Gypaète barbu et des Vautours percnoptère et fauve, voire Grand-duc, qui ne seront pas ou très peu impactés, présence de Passereaux avec peu d'enjeux locaux, absence de la Loutre, du Desman, du Lézard catalan ...

Nota : Un coefficient inférieur à 1 au départ ne peut pas être accepté, on compense alors moins que ce que l'on détruit ou altère, ce qui ne peut être satisfaisant.

Le besoin compensatoire total s'élève à 6,02 ha se décomposant comme suit : 3 ha pour le cortège des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts (azuré du serpolet notamment), 2,84 ha pour le cortège des espèces des milieux forestiers, 0,16 ha pour le cortège des espèces des falaises.

La localisation des parcelles envisagées pour la compensation est située dans un rayon de 1 à 2 km des zones impactées. Un premier ensemble de 3.4 ha, appartenant à 6 propriétaires, est visé pour l'Azuré du serpolet. Les deux autres zones (0.16 ha d'éboulis, envisagés au-dessus de la première zone de 3.4 ha ; 3,1 ha de zones déjà boisées) ne sont pour le moment que peu formalisées. Sur la zone de boisements, un îlot de sénescence est envisagé.

Les objectifs et modalités de gestion de ces zones sont définies et adéquates ... mais aucune zone n'est pour le moment acquise ni conventionnée.

On peut regretter que les zones prévues pour la compensation éboulis et boisements soient isolées au milieu d'ensembles plus vastes plus ou moins favorables.

Aucune durée de compensation n'est fournie, même si dans la partie contrôles, des contrôles sont prévus jusqu'à 30 ans.

Mesures d'accompagnement et suivi : plusieurs mesures d'accompagnement paysager en partie orientées vers la biodiversité, sont prévues, avec l'utilisation de la marque Végétal local. La pose de gîtes chiroptères dans le nouveau pont (prendre contact avec le groupe chiroptères local pour le choix des modèles et leur insertion) ainsi que la mise en place d'enrochements rocheux en faveur des reptiles dans les merlons de protection.

Un suivi est prévu à n+ et n+5 pour la végétalisation tant en post aménagements que sur les zones de compensation. Il faudrait prévoir un contrôle plus tardif tant sur la zone de compensation Azuré (n+10 et n+20).

Conclusion :

Le CNPN constate que, sur une zone très riche en biodiversité, avec de nombreuses espèces à fort caractère patrimonial :

- Les inventaires conduits sont globalement acceptables ;
- L'évaluation des impacts est correcte, nonobstant un point : le pari de l'absence d'impacts sur Loutre et Desman repose sur une exemplarité des travaux qui ne sera démontrée qu'après exécution ;
- **En dehors de l'aménagement de la route, le point clé essentiel de ce projet est la démolition du pont existant (pont des Bains) et la construction d'un nouveau pont.** Si la partie rive gauche (ouest) est contrainte de par la présence d'une voie ferrée et de la route, la partie rive droite aurait pu être pensée différemment (retrait possible de la culée ?). **Cet aspect est très peu décrit** (en termes d'opération et modalités d'exécution) dans le dossier, tant pour la partie démolition (à part MRT15) que pour la partie construction (à part le « si nécessaire remise en état des lieux après retrait de la plateforme de la grue de levage, MRT17). Le choix de passer par une grue de levage est positif.

Le CNPN fait observer que :

- Le fait de travailler dans un milieu de forte qualité impose une gestion exemplaire des opérations : eaux de ruissellement, récupération des eaux pluviales et notamment celles de la route en phase d'exploitation, absence de perturbations du lit et de la qualité des eaux de l'Ariège (on est en zone noire Desman) ;
- La route existant déjà et provoquant des collisions et écrasements réguliers par manque de prise en compte de cet enjeu majeur, l'opportunité est donnée pour faire mieux à la faveur de cet aménagement ;
- De fait, si la protection contre les aléas rocheux est bien prise en compte, les risques d'écrasement et collision pour la faune ne sont couverts que du côté falaises (rien n'est susceptible de venir depuis les berges de l'Ariège ?) et ne concernent pas toute la longueur du tracé (glissière en béton non décrite côté sud, et rien côté nord) ;
- En présence d'espèces faisant l'objet de PNA et dans un état de conservation aussi menacé, la méthode du ratio minimal est discutable et un ratio de compensation inférieur à 1 ne peut pas être accepté ;
- La compensation îlots de sénescence semble se faire dans une zone déjà boisée et qui sera peu ou pas exploitée compte tenu de sa configuration. Quelle est dans ce cas la plus-value écologique ?
- Il aurait été judicieux de profiter de ce projet pour réhabiliter / remettre aux normes plusieurs ouvrages de franchissement de la route (dalots, buses, ...) dont notamment ceux qui sont situés sur la zone projet et trois autres à proximité. Pas d'évaluation sur leur état et fonctionnement, pas de suggestions d'amélioration ;
- Les mesures compensatoires ne sont pas formalisées même si un accord de certaines communes a été obtenu.

Le CNPN souhaite que des précisions quant aux modalités de destruction du pont ancien et de construction d'un nouveau pont soient mieux décrites, avec notamment une évaluation plus précise des impacts potentiels sur l'habitat de chasse du Desman. Les mêmes précisions sont attendues quant aux travaux exécutés sur les ourlets forestiers en bord d'Ariège qui peuvent affecter la qualité du cours d'eau.

De même, en cas d'échec des opérations de compensation pour l'Azuré du serpolet, ou de mortalités fortes par collision, et, plus grave, en cas d'impact fort sur le cours d'eau suite à des défauts ou dysfonctionnements des opérations, quelles solutions de rechange / correction sont prévues ?

Aussi, dans l'état actuel du dossier, tout en relevant les améliorations apportées à ce dossier suite aux compléments demandés par la DREAL SPN et l'OFB, le CNPN constate que certains points ne sont pas tout à fait aboutis :

- **Le dossier n'indique pas si les parcelles contenues dans l'îlot de sénescence sont susceptibles d'être concernées par un futur plan de coupe, ce qui ne permet pas de juger de l'intérêt de protéger celles-ci plus que d'autres. La durée de 30 ans pour cette mesure est en adéquation avec une mesure de reboisement classique et non d'un îlot de sénescence sur lequel la richesse en biodiversité est observée sur plus d'une centaine d'années ;**
- **Le document ne présente pas de bilan des pertes et gains de biodiversité attendus des mesures compensatoires**, ni de conclusion sur le maintien dans un état de conservation satisfaisant des espèces concernées par la demande de dérogation ;
- **Les durées de compensation sur les parcelles de milieux ouverts et boisés doivent être portées à 60 ans pour les milieux ouverts (surtout dans un contexte de paysages en voie de fermeture) et au moins 99 ans pour l'îlot de sénescence ;**
- **Les suivis des mesures de gestion sur les parcelles pour l'Azuré du serpolet doivent être confiés à un organisme gestionnaire compétent.**

Aussi, dans l'état actuel du dossier qui peut être facilement et rapidement amélioré, le CNPN donne un **avis défavorable** et souhaite être à nouveau consulté sur la suite de ce dossier.

Par délégation du Conseil National pour la Protection de la Nature :

Le Président de la Commission Espèces et Communautés Biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29/04/2024

Signature :



Le président